

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**PROJET DE BASE NAUTIQUE DE MEULAN-EN-YVELINES / HARDRICOURT /
LES MUREAUX : ACQUISITION DE LA PARCELLE B N° 1301 À
HARDRICOURT, APPARTENANT AU CLUB D'AVIRON MEULAN-LES
MUREAUX-HARDRICOURT (AMMH), AINSI QUE DES PARCELLES B N° 1298,
1299, ET 1302 A HARDRICOURT, APPARTENANT A LA COMMUNE DE
MEULAN-EN-YVELINES**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 05/05/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/05/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
---	--	---

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine souhaite entreprendre la réhabilitation d'une base nautique, au titre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation d'équipements sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Ce projet de base nautique est à la fois localisé sur la commune d'Hardricourt (parcelles cadastrées B n°1298, 1299, 1301 et 1302 sises promenade du bac), et sur la commune de Meulan-en-Yvelines (accès à la Seine via deux pontons flottants).

La Communauté urbaine est déjà propriétaire du stade nautique international Didier Simond à Mantes-la-Jolie, et porte dans son projet sportif de territoire un objectif de développement d'un pôle d'excellence autour des sports nautiques. En effet, à l'heure actuelle, ce pôle est pourvoyeur de champions : ainsi, Claire Bové, vice-championne d'aviron aux jeux olympiques de Pékin en 2021, est issue du club d'aviron de Meulan-Les Mureaux-Hardricourt (AMMH), et s'entraîne désormais sur le stade nautique international (SNI) avec l'association sportive mantaise (ASM). Le SNI est également labellisé centre de préparation aux jeux olympiques, et des travaux de rénovation de son bassin, datant de 1974, sont d'ailleurs prévus courant 2023.

L'acquisition des installations nautiques existantes en bord de Seine sur les communes d'Hardricourt et de Meulan-en-Yvelines, dans lesquelles est actuellement installée l'AMMH, permettra ainsi de conforter ce pôle d'excellence à l'échelle du territoire et, grâce à une opération de démolition-reconstruction, d'aménager un équipement d'intérêt communautaire, fonctionnel et en adéquation avec les besoins actuels : meilleures conditions d'entraînement, augmentation de la capacité de stockage des bateaux, et réduction de la consommation énergétique par la mise aux normes des installations.

La présente délibération porte ainsi sur les acquisitions des locaux dans lesquels est aujourd'hui installée l'AMMH, correspondant aux parcelles :

- section B n°1301, sise 2, promenade du bas à Hardricourt, propriété de l'AMMH, comprenant un bureau, une salle de réunion, un vestiaire pour les entraîneurs, une salle d'accueil et un garage deux roues. Par courrier en date du 21 mars 2023, l'AMMH a ainsi donné son accord pour une cession de cette parcelle à l'euro symbolique, au profit de la Communauté urbaine ;
- section B n°1298, 1299 et 1302, sise promenade du bas à Hardricourt, propriété de la commune de Meulan-en-Yvelines, comprenant un garage à bateaux, des vestiaires, un atelier d'entretien, une salle de rame indoor, ainsi qu'une structure souple. Comme convenu entre la Commune et la Communauté urbaine, cette cession se fera également à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

L'article L. 1311-9 du CGCT dispose que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale des biens acquis auprès de l'AMMH et de la commune de Meulan-en-Yvelines n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, ces mutations ne nécessitent pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'AMMH, de la parcelle cadastrée section B n°1301, d'une superficie d'environ 385 m², sise 2, promenade du bac à Hardricourt, au prix de 1 € hors frais,
- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Meulan-en-Yvelines, des parcelles cadastrées section B n°1298, 1299 et 1302, d'une superficie totale d'environ 1350 m², sises promenade du bac à Hardricourt, au prix de 1 € hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 € au chapitre 21, article 2112, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'accord de l'AMMH en date du 21 mars 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'AMMH, de la parcelle cadastrée section B n°1301, d'une superficie d'environ 385 m², sise 2, promenade du bac à Hardricourt, au prix de 1 € (un euro) hors frais.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Meulan-en-Yvelines, des parcelles cadastrées section B n°1298, 1299 et 1302, d'une superficie totale d'environ 1350 m², sises promenade du bac à Hardricourt, au prix de 1 € (un euro) hors frais.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 € (deux euros) au chapitre 21, article 2112, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023

Exécutoire le : 17/05/2023

* (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile